

ARRETE du 3 février 2026

Prescrivant une enquête publique portant sur le projet de modification n°8, du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg ;

Le Président,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-41 ;

Vu la délibération du 2 février 2026 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale du projet de modification n°8 du PLUi,

Vu la décision en date du 8 janvier 2026 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Strasbourg désignant Monsieur Francis LAURENT, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Danièle DIETRICH, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1. Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg.

Le projet de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal vise à faire évoluer les dispositions réglementaires applicables à la zone NC sur le secteur de Wissembourg-Altenstadt pour permettre la construction d'installations de lavage de sable sur le site de la carrière exploitée par la société Fulchiron.

La Communauté de Communes du Pays de Wissembourg dont les coordonnées suivent est la personne morale responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par Monsieur Serge STRAPPAZON, Président.

**Communauté de Communes du Pays de Wissembourg, 4 quai du 24 Novembre –
BP 80023 – 67161 Wissembourg Cedex**

Tél : 03 88 05 35 50 infos@cc-pays-wissembourg.fr

Article 2. Dates et lieu de l'enquête publique

L'enquête publique se tiendra pendant 15 jours consécutifs du 23 février 2026 à 9h00 au 10 mars 2026 à 17h00 à

la communauté de communes du Pays de Wissembourg (siège de l'enquête publique)
4 quai du 24 novembre 67160 WISSEMBOURG

Article 3. Commissaire enquêteur

Par décision n°E25000181/67 en date du 8 janvier 2026, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Francis LAURENT, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Danièle DIETRICH, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4. Composition du dossier d'enquête publique – Modalité de consultation

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Notice d'enquête publique ;
- Notice de présentation de la modification n°8 ;
- Règlement modifié du secteur de Wissembourg-Altenstadt ;
- Avis rendu sur le projet de modification.

Par délibération du 2 février 2026, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg a, à la suite de l'avis conforme de la MRAe Grand Est (N° réception portail : 006544/KK AC PLU), décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification n°8 de son Plan local d'Urbanisme intercommunal.

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable

- sur support papier ou sur un poste informatique, **à la communauté de communes du Pays de Wissembourg**, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- sur support papier **en mairie de Wissembourg** aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi, mardi et mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, jeudi de 9h00 à 12h00, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, samedi de 9h00-12h00
- sur le site internet suivant : <https://cloud.oteforum.fr/index.php/s/pk7Wpk2SG66zBKc>
Mot de passe : CCPW_M8 Fulchiron

Le lien vers le dossier d'enquête publique ainsi que l'ensemble des observations émises pendant l'enquête publique seront mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg : www.cc-pays-wissembourg.fr

Article 5. Permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- **Au siège de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG**

Le lundi 23 février 2026 de 10h00 à 12h00

Le mardi 10 mars 2026 de 15h00 à 17h00

– **En mairie de WISSEMBOURG**

Le samedi 7 mars 2026 de 10h00 à 12h00

Article 6. Recueil des avis et observations

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la communauté de communes et à la mairie de Wissembourg ;

- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique :

Communauté de Communes du Pays de Wissembourg – Monsieur Francis LAURENT
commissaire enquêteur – PLU intercommunal

4 Quai du 24 Novembre – BP 80023 – 67161 Wissembourg Cedex

- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante :
enquetepublique@cc-pays-wissembourg.fr

L'objet du message devra comporter la mention "Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur"

Article 7. Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur qui les clôturera.

Article 8. Rapport du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont "favorables", "favorables sous réserves" ou "défavorables".

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an, au siège de la communauté de communes du Pays de Wissembourg ainsi qu'à la Préfecture du Bas-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la communauté de communes :

www.cc-pays-wissembourg.fr

Article 9. Décisions susceptibles d'être prises à l'issue de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées et de l'avis du commissaire-enquêteur, le projet de modification n°8 du PLUi sera éventuellement modifié puis approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg.

Article 10. Publicité

Un avis portant les indications du présent arrêté est

- publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :
 - o les Dernières Nouvelles D'Alsace
 - o l'Est Agricole et Viticole
- publié sur le site internet de la communauté de communes : www.cc-pays-wissembourg.fr, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- affiché au siège de la communauté de communes du Pays de Wissembourg et en mairie de Wissembourg, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;

Fait à Wissembourg, le 3 février 2026

Le Président, Serge STRAPPAZON

